

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

PROCLAMATION

Des COMMISSAIRES de la Convention nationale dans le Département de l'Yonne, aux citoyens de la ville de Sens.

CITOYENS,

VOTRE patriotisme est pur, votre sagesse doit l'égaler. Observez les Loix, laissez circuler les subsistances, le salut de la république en dépend ; vous la trahiriez si vous y mettiez le moindre obstacle. L'insurrection est un devoir contre le despotisme ; elle est un crime contre la liberté. La tyrannie n'est plus,

la nation ne souffrira pas qu'elle renaisse par l'anarchie. Quelle illusion vous a séduits ! Vous voulez vous assurer des grains, et vous en arrêtez la circulation ; ce seroit le moyen de vous voir bientôt vous-mêmes réduits à la disette : la contrainte fait fuir les vendeurs, vos marchés seroient déserts, les denrées prendroient d'autres routes et vous éprouveriez les horreurs de la famine par les fausses mesures que vous auriez prises pour l'éviter. Depuis que la royauté est abolie, nous ne sommes plus qu'une seule famille ; les communications intérieures des subsistances doivent être libres comme l'air, elles se porteront d'elles-mêmes dans tous les lieux où le vuide se fait sentir et où le besoin les appelle, pourvu que d'imprudentes manœuvres ne les en écartent pas. Le bled ne passera pas chez vous pour aller plus loin,

si vous en donnez le prix proportionné aux légitimes espérances du commerce. Pourquoi ne prendriez-vous pas les mêmes soins pour vous en procurer près de vous, que les villes plus éloignées qui en font venir de votre voisinage? Payez loyalement et sans taxe arbitraire, les marchands vous serviront avec zèle et fidélité; ils vous le passeront plutôt à un prix un peu moindre à raison des moindres frais que leur coûteroit le transport; mais l'arbitaire les éloigne et ils préfèrent d'aller à une plus grande distance pour un profit plus assuré. Voyez, Citoyens, où en seroit la patrie sans la libre circulation des subsistances! Que deviendroient nos armées, si chaque Département où passent les convois qui les alimentent se permettoit de les saisir? Quel seroit le sort des cantons de la république où les grains manquent,

si on arrêtoit ceux qu'on y transporte pour en nourrir les habitans ? Les grains sont chers, dites-vous, et nous en manquons nous-mêmes; — mais les arrestations illégales les feront renchérir encore ; et vous finiriez par n'en plus avoir du tout, si les citoyens des autres lieux s'avisoient comme vous d'en arrêter le cours. Vous auriez quinze jours l'abondance par la force et six mois la famine par la fuite du commerce dont vous seriez l'épouvante. Liberté ! liberté ! Dans une grande république de frères, la vie en dépend comme le bonheur. Il vous faut du pain ; — vous en aurez. Le prix est excessif, vos vignes qui sont votre ressource ont manqué, vous êtes dans la détresse, la caisse municipale est vuide, — la patrie va venir à votre secours; les décrets qui assurent votre subsistance sont portés ; les fonds qui doivent y

pourvoir sont prêts ; la portion qui vous en est due ne vous manquera pas ; elle suffira pour donner du travail fructueux aux citoyens valides et le nécessaire aux malades indigens. La patrie vous porte tous dans son cœur, mais soyez lui fidèles et maintenez ses Loix.

On se récrie beaucoup sur les accaparemens des denrées de nécessité première : ce seroit assurément un grand crime ; mais se commet-il et peut-il se commettre avec impunité, sous l'œil vigilant de la patrie ? Appelez-vous accaparemens les petites provisions qu'en font les vendeurs pour les faire circuler ensuite par un commèrce nécessaire ? Appelez-vous accaparemens les quantités plus grandes qui se transportent pour les besoins des départemens et des armées ? Citoyens, il faut vous dire des vérités sevères ; vous êtes dignes de les

1432

entendre: vous êtes des amis de la liberté; nous avons le droit de vous les dire: nous parlons au nom de la nation, et les républicains ne fardent point leur langage. Les accapareurs sont ceux qui arrêtent la circulation, et qui voudroient concentrer dans leur ville les spéculations du commerce ou les envois du gouvernement. Les accapareurs sont ceux qui s'opposent au libre cours des subsistances, et qui occasionneroient mille disettes locales, s'ils avoient beaucoup d'imitateurs. Les accapareurs les plus injustes et les plus coupables sont ceux qui n'ont point recueilli, qui ne sont pas allé achetter, qui n'ont pris aucun soin pour se procurer par un libre commerce les denrées nécessaires, et qui les saisissent avec violence. Loin de vous, généreux zélateurs de l'égalité, de la république et de ses saintes loix,

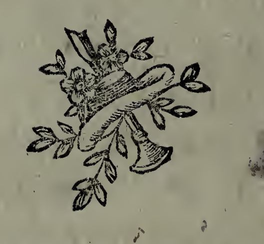
une si cruelle erreur! Vous devez en être incapables. De longues défiances, de justes allarmes ont agité vos esprits. La Convention nationale vous apporte le calme et la sécurité qui sont l'objet de vos vœux. Le renouvellement de toutes les administrations est décrété. Vous conserverez ceux de vos administrateurs en qui repose toujours votre confiance; vous remplacerez les autres. Vos choix faits sous des auspices plus favorables ne tomberont que sur des patriotes purs, dont la surveillance attentive calmera toutes vos craintes. Ce département, cette ville qui ont donné tant de preuves de civisme, dans la grande cause de la liberté, soutiendront leur gloire. Tandis que vos braves volontaires feront triompher la république aux extrémités de l'empire, vous ferez régner la douce paix dans votre enceinte; et loin de

mériter la désaprobation de vos frères, et l'animadversion des loix, vous obtiendrez l'affection générale, et vous serez tous heureux du bonheur de la patrie.

A Sens, le 12 Octobre 1792, l'an 1er. de la république française.

Les COMMISSAIRES de la Convention nationale, dans le département de l'Yonne. *Signé*, Claude FAUCHET, J. S. ROVERE.

Signé, PACQUET-GÉRY, secrétaire de la commission.



SENS, ve. TARBÉ et Fils, Impr. du District, 1792.